

Strasbourg, 8 mars 2002

Greco (2002) 7F

8^{ème} Réunion plénière du GRECO
(Strasbourg, 4-8 mars 2002)

Décisions

Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), réuni à Strasbourg lors de sa 8^{ème} réunion plénière du 4 au 8 mars 2002, ayant délibéré, a pris les décisions suivantes :

1. adopte l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document Greco (2002) OJ8 ;
2. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur la Pologne dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 11F (P3) révisé ;
3. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur la Roumanie dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 13F (P3) révisé ;
4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur l'Allemagne dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 12F (P3) révisé ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur la Lituanie dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 1F (P3) révisé ;
6. approuve les propositions du Bureau concernant l'Organisation du travail pour 2002, telles qu'elles figurent au point 6 du document Greco (2002) 4F, portant rapport de la 11^{ème} réunion du Bureau (Paris, 14-15 février 2002), et, en particulier, celles relatives à la préparation du 2^{ème} cycle d'évaluation qui débutera le 1^{er} janvier 2003 ;
7. prend note de la liste des intervenants approuvée par le Bureau conformément à l'article 19, paragraphe 2 du Règlement Intérieur, en vue de la 9^{ème} Réunion plénière du GRECO, telle qu'elle figure dans le document Greco Eval I (2002) 2 bilingue ;
8. approuve la composition des Equipes d'évaluation qui seront en charge des visites à mener d'ici fin avril 2002, telle que proposée par le Bureau dans le document Greco Eval I (2001)17 du 8 mars 2002, et charge le Secrétariat de transmettre cette information aux membres soumis à évaluation au cours de cette période, conformément à l'article 26, paragraphe 3 du Règlement intérieur ;
9. approuve le document Greco (2002) 6E proposant les dates des activités principales à réaliser par le GRECO en 2002 et notamment des réunions plénières du GRECO, du Bureau, des visites d'évaluation et du séminaire de formation des évaluateurs pour le 2^{ème} cycle d'évaluation ;
10. invite les Représentants des membres qui ne l'auraient pas déjà fait, à soumettre sans délai des propositions de dates pour les visites ;
11. invite les Représentants des membres qui ne l'auraient pas déjà fait, à soumettre au plus tôt au Secrétariat les noms d'experts évaluateurs ;
12. invite les délégations de la Pologne, de la Roumanie, de l'Allemagne et de la Lituanie à confirmer dans les meilleurs délais l'accord de leurs autorités respectives pour lever la confidentialité des rapports d'évaluation les concernant, adoptés conformément aux décisions 2, 3, 4 et 5 ci-dessus ;
13. adopte le 2^{ème} rapport général d'activités pour 2001 tel qu'il figure au document Greco (2002) 16F Final ;

14. adopte le rapport général d'activités du GRECO couvrant la période initiale de son fonctionnement de septembre 1999 à mai 2002, tel qu'il figure au document Greco (2002) 1F révisé;
15. charge le Secrétariat de transmettre au Comité des Ministres les documents visés aux décisions 11 et 12 ci-dessus afin qu'ils puissent servir de base à la décision à prendre par le Comité des Ministres sur la continuité de cet accord partiel et élargi à l'issue de la période d'essai de 3 ans prévue par la Résolution (99)5 établissant le GRECO et par la Résolution (96)36 établissant les critères relatifs aux accords partiels et élargis du Conseil de l'Europe;
16. accepte l'invitation formulée par la délégation de Chypre d'accueillir dans son pays le séminaire de formation des évaluateurs pour le 2^{ème} cycle d'évaluation qui se tiendra du 20 au 22 novembre 2002 ;
17. remercie les autorités de Chypre pour leur hospitalité et leur généreuse contribution aux travaux du GRECO ;
18. reporte l'examen du point no. 10 de l'Ordre du Jour, «Préparation de la Conférence européenne des services spécialisés dans la lutte contre la corruption», à sa 9^{ème} Réunion plénière (Strasbourg, 13 -17 mai 2002);
19. prend note de l'avis du Bureau des traités figurant au document Greco (2002) 3F selon lequel le GRECO dispose, aux termes de son Statut de la compétence implicite pour organiser les conférences des services spécialisés et d'autres manifestations destinées à partager des informations et des expériences en matière de lutte contre la corruption ;
20. prend note avec intérêt de la participation aux travaux de la plénière, après une longue absence, du représentant de la Bosnie-Herzégovine, et de l'engagement réitéré de ce dernier à participer pleinement aux travaux du GRECO ;
21. désigne M. K. Lehmus (Finlande) en tant que représentant du GRECO à la troisième réunion du Comité directeur du SPAI (« Stability Pact Anticorruption Initiative ») qui se déroulera à Washington D.C. en avril 2002 ;
22. décide de tenir ses prochaines réunions selon ce qui est prévu au document Greco (2002) 6E.